

# MODALITES DE VALIDATION DE LA SELECTION AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO TIR A L'ARC - FEMMES ET HOMMES

## PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du CNOSF du 12 Novembre 2018, ainsi que du système de qualification établi par la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (WA) du 18 juin 2019 et des règles de la Fédération Française de Tir à l'Arc, cette dernière a validé le 13 septembre 2019, à l'unanimité des membres de son Bureau Fédéral, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020.

La proposition de sélection sera validée par le comité de sélection de la FFTA. Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 6 Juillet 2020 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la WA pour les Jeux olympiques et dans le respect de la charte olympique, peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux du 24 juillet au 16 août 2020, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

## 1 / Processus de validation des critères de sélection aux JO de Tokyo

Le **bureau fédéral** de la Fédération Française de Tir à l'Arc du 13 septembre 2019 a validé les modalités de sélection des Jeux Olympiques de Tokyo.

Elles seront transmises par la FFTA à la Commission Consultative du Sport Olympique (CCSO) pour validation.

## 2 / Instance fédérale compétente pour proposer la sélection

Le **comité de sélection de la FFTA** est l'instance fédérale compétente pour proposer, au CNOSF, la composition de l'équipe de France de tir à l'arc qui participera aux Jeux Olympiques de Tokyo (cf. article 17, page 10 du Règlement intérieur de la FFTA, voté par le Comité Directeur du 24 juin 2017, modifié en Assemblée Générale du 30 mars 2019 et Guide du tir à l'arc de haut niveau 2020, voté par le bureau fédéral le 13 septembre 2019).

Composition du comité de sélection :

- Président de la Fédération Française de Tir à l'Arc,
- Président de la commission sportive de la Fédération Française de Tir à l'Arc,
- Directeur Technique National,
- Directeur Technique National Adjoint, responsable du haut-niveau.

## 3 / Processus de validation de la sélection

La sélection établie par le comité de sélection est soumise au plus tard à la dernière CCSO pour avis puis validée par le BE du CNOSF.

# MODALITES DE COMMUNICATION DE LA SELECTION AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO TIR A L'ARC - FEMMES ET HOMMES

La stratégie de communication de la FFTA relative à la sélection aux Jeux Olympiques de Tokyo est la suivante :

## **1 / Mode et critères de sélection**

Dès sa validation par la CCSO, le mode de sélection sera communiqué :

- sur le site Internet dans la rubrique DTN/Haut Niveau, avec une annonce de cette diffusion en page d'accueil du site.
- dans la lettre de l'équipe de France (lettre électronique d'informations de la DTN),
- par courrier à destination des archers inscrits sur liste ministérielle.

## **2 / Composition de l'équipe de France sélectionnée aux JO de Tokyo**

Après validation par le BE du CNOSF, la composition de la sélection française pour le tir à l'arc paraîtra :

- sur le site Internet en page d'accueil du site,
- dans la lettre de l'équipe de France,
- dans un communiqué de presse envoyé à toutes les rédactions des médias.

# EPREUVES DE SELECTION AUX JEUX OLYMPIQUES

## TIR A L'ARC - FEMMES ET HOMMES

### 1 / Epreuves pour gagner les quotas olympiques

Il existe quatre possibilités pour l'équipe de France pour gagner un ou plusieurs quotas :

- Le **championnat du Monde** organisé du 10 au 16 juin 2019 à -s'Hertogenbosch (NED) distribuera 24 places dans l'épreuve par équipe (8 premières équipes) et 4 places en individuel, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir 1 ou 3 quotas.
- Les **Jeux Européens** se déroulant en Biélorussie du 21 au 27 juin 2019 sera l'occasion de gagner 2 places en mixte (1<sup>ère</sup> équipe) et 1 place en individuel, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir 1 ou 2 quotas (1 chez les femmes et 1 chez les hommes).
- Un **Tournoi Continental de Qualification** (TCQ) se tiendra pendant le championnat d'Europe à Antalya (TUR) du 18 au 24 mai 2020. Ce TCQ permettra de gagner 4 places en individuel chez les femmes et 5 places chez les hommes, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir 1 quota.
- Un **Tournoi mondial de Qualification Finale par Equipe** (TQFE) sera organisé lors de la manche de coupe du Monde de Berlin (GER) du 21 au 28 juin. Ce TQFE distribuera 9 places dans l'épreuve par équipe (3 premières équipes), c'est dire 3 quotas.
- Enfin, un **Tournoi mondial de Qualification Finale Individuelle** (TQFI) sera organisé lors de la manche de coupe du Monde de Berlin (GER) du 21 au 28 juin. Ce TQFI permettra de distribuer au moins 1 quota individuel aux nations n'ayant gagné aucun quota.

### 2 / Epreuves pour composer les équipes de France de tir à l'arc aux JO de Tokyo

Le mode de sélection prévoit un certain nombre d'épreuves nécessaires à la composition des équipes de France de tir à l'arc qui participera aux Jeux Olympiques de Tokyo dont au moins les épreuves suivantes :

Nature des épreuves	Désignation	Dates	Lieu	Enjeu
Epreuves nationales	Epreuve de pré-sélection ouverte	20-22 / 12 / 2019	INSEP	Accès aux épreuves de sélection olympiques
	1 <sup>ère</sup> épreuve de sélection	14-15 / 01 / 2020	VITTEL	Accès à l'équipe de France
	2 <sup>ème</sup> épreuve de sélection	22-23 / 02 / 2020	INSEP	
Epreuves internationales	Championnat d'Europe	18-24 / 05 / 2020	ANTALYA (TUR)	1 quota par genre
	Coupe du monde (WC3)	21-28 / 06 / 2020	BERLIN (GER)	1 à 3 quotas par genre

## MODE DE SELECTION EQUIPE DE FRANCE

Le mode de sélection doit permettre de composer l'équipe de France la plus compétitive qui participera aux épreuves décernant des quotas olympiques puis aux Jeux Olympiques pour y obtenir les meilleurs résultats possibles.

### PREAMBULE

Le comité de sélection composera l'équipe de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection (cf. Annexe), mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs ainsi que d'éventuels impondérables (tout événement imprévu et indépendant de la volonté de l'archer et/ou de la DTN empêchant le déroulement normal de l'épreuve de sélection).

A noter qu'en cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé.

Chaque archer se présentant à une épreuve de sélection en équipe de France s'engage à être disponible pour suivre le programme de préparation jusqu'à la fin de la compétition considérée.

Enfin, pour être sélectionnable, chaque archer devra être :

- en possession d'un passeport valide jusqu'au 10 janvier 2021,
- à jour de sa surveillance médicale réglementaire 2020.

## 1 / Mode de sélection pour les épreuves décernant des quotas olympiques : Championnat d'Europe et 3<sup>ème</sup> Manche de Coupe du Monde

### Epreuves

Pour composer l'équipe de France qui participera au championnat d'Europe (Antalya du 18 au 24 mai 2020) et à la 3<sup>ème</sup> manche de la coupe du Monde (Berlin, 21-28 juin 2020), une pré-sélection et deux épreuves de sélection seront organisées :

#### Pré-sélection :

20-22 décembre 2019 à l'INSEP, ouverte aux archers de la vie sportive (hors archers du collectif olympique<sup>1</sup>) :

Les 3 premiers archers par genre<sup>2</sup> du classement établi à partir de la somme de scores peuvent prendre part aux épreuves de sélection. La DTN saura prendre en compte d'éventuels impondérables dans l'accès à la sélection olympique<sup>3</sup>.

#### 1<sup>ère</sup> épreuve de sélection :

14-15 janvier 2020 au CPO Vittel, ouverte aux archers issus de la pré-sélection et aux archers du collectif olympique.

#### 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection :

22-23 février 2020 à l'INSEP, ouverte aux archers issus de la pré-sélection et aux archers du collectif olympique.

Le règlement de ces épreuves et les modalités de classement sont détaillés en annexe.

### Etablissement de la composition de l'équipe de France.

<sup>1</sup> Le collectif olympique est composé des archers ayant participé au championnat du Monde de tir olympique senior 2019.

<sup>2</sup> En fonction du niveau de performance atteint, la DTN se réserve le droit de retenir jusqu'à 5 archers.

<sup>3</sup> L'accès direct à la sélection olympique pourrait être envisagé à condition d'une raison dûment justifiée, évaluée et validée par le directeur technique. En tout état de cause, seuls les sportifs inscrits sur la liste de haut niveau du ministère des Sports pourraient être concernés.

L'équipe de France qui participera au championnat d'Europe et à la 3<sup>ème</sup> manche de la coupe du Monde de Berlin sera composée par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant pris part au processus de sélection.

La composition de l'équipe et de l'équipe mixte sera arrêtée par la direction technique nationale.

La sélection pour le Championnat d'Europe et la 3<sup>ème</sup> manche de la coupe du Monde sera effective le 25/02/2020.

Le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables survenant en cours d'année.

## **2 / Mode de sélection pour les Jeux Olympiques**

L'équipe de France qui participera aux Jeux Olympiques sera composée du ou des archers ayant remporté un quota olympique.

Si l'équipe de France obtient plus d'un quota par genre, les deux archers inscrits dans l'épreuve mixte des Jeux Olympiques seront identifiés par le directeur technique national pour composer la meilleure équipe possible.

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner un ou plusieurs archers pour des raisons de blessure constatée, méforme notoire, non-respect de la charte du sportif de haut niveau, sanction disciplinaire et ce jusqu'à la limite des inscriptions nominatives pour les Jeux Olympiques et de choisir son ou ses remplaçants pour améliorer la performance collective de l'équipe.

La sélection définitive pour les Jeux Olympiques sera communiquée après validation de la proposition du comité de sélection par la commission ad hoc.

---

### *ANNEXE*

<b>REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT</b>
---

#### PRE-SELECTION – 20-22 DECEMBRE 2019 - INSEP

L'épreuve de pré-sélection olympique sera ouverte aux archers de la vie sportive. Les archers concernés devront faire parvenir leur inscription individuelle par mail à [a.reculet@ffa.fr](mailto:a.reculet@ffa.fr) **avant le 25/10/19 inclus** avec un scan couleur de leur passeport national en cours de validité (un accusé de réception électronique sera envoyé à chaque archer concerné).

*Pour des raisons organisationnelles, le nombre de participants est limité à un total de 64 archers, hommes et femmes confondus. Si plus d'inscriptions parviennent à la DTN dans les délais impartis, les résultats en équipe de France 2019, l'inscription sur la liste de haut niveau 2019 ou 2020, l'appartenance au pôle France INSEP, le classement national FITA 2019 et l'avis du DTN seront pris en compte pour établir la liste des archers pouvant participer.*

Cette épreuve se déroulera en salle sous la forme d'un triple 2x36 flèches à 70 mètres (un 2x36 flèches par jour pendant 3 jours).

A l'issue de cette épreuve, un classement sera établi à partir de la somme de scores, puis des 10, puis des X. En cas d'égalité le plus grand score sera pris en compte avec le nombre de 10 et de X correspondants. Si une égalité demeure pour la 3<sup>ème</sup> place, les archers ex-aequo pourront prendre part au processus de sélection olympique.

Pourront prendre part aux épreuves de sélection olympique, les trois premiers archers de chaque genre. En fonction du niveau de performance atteint, la DTN se réserve le droit de retenir jusqu'à 5 archers.

#### EPREUVES DE SELECTION

*PREMIERE EPREUVE DE SELECTION – 14-15 JANVIER 2020 – CPO VITTEL*

J1 : 2x36 flèches + 30x3 flèches

J2 : 2x36 flèches + Tournoi

*DEUXIEME EPREUVE DE SELECTION – 22-23 FEVRIER 2020 - INSEP*

J1 : 2x36 flèches + Matches de poule + Tournoi

J2 : 2x36 flèches + Matches de poule + Tournoi

MODALITES DE CLASSEMENT COMMUNES AUX 2 EPREUVES DE SELECTION

**2x36 flèches**

A l'issue de chaque tir de 2x36 flèches (2 séries de 6 volées de 6 flèches en 4 minutes), un classement est établi à partir de la somme des scores. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (nombre de 10, nombre de X).

**30x3 flèches**

A l'issue du tir de 30x3 flèches (30 volées de 3 flèches en 2 minutes), un classement est établi à partir de la somme des scores. En cas d'égalité, le nombre de 10 puis de X sera pris en compte.

**Tournoi**

Le tableau de chaque tournoi de match à élimination directe est établi en fonction du classement provisoire de l'épreuve de sélection. Ce classement provisoire est établi à partir de la somme de l'ensemble des scores réalisés et des points obtenus. En cas d'égalité, le nombre de 10, puis de X sera pris en compte (hors situation de matchs). Si l'égalité persiste, le score du meilleur 2x36 flèches, le nombre de 10 puis de X correspondant sera pris en compte. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera organisé pour établir le tableau de match à partir d'un classement sans égalité.

Le tournoi débute en ¼ de finale et s'achève en finale. Des points seront attribués en fonction du classement final du tournoi selon le barème suivant et ajoutés au cumul des scores de l'ensemble des épreuves :

Classement du tournoi	Points
1	15
2	10
3	5

En fonction du nombre d'archers présents dans une catégorie, les barèmes pourront être modifiés par la DTN ; les archers seraient alors informés avant le début de l'épreuve considérée.

**Matches de poule**

Les archers se rencontrent tous une fois.

Le score des trois meilleurs sets de chaque match est pris en compte ; leur somme est ajoutée au cumul des scores de l'ensemble des épreuves. Des points seront attribués en fonction du nombre de victoires selon le barème suivant et ajoutés au cumul des scores de l'ensemble des épreuves :

Nombre de victoires	Points
5	15
4	10
3	5

En fonction du nombre d'archers présents dans une catégorie, les barèmes pourront être modifiés par la DTN ; les archers seraient alors informés avant le début de l'épreuve considérée.

A l'issue des situations de la 2<sup>ème</sup> épreuve de sélection, un classement final est établi à partir de la somme des scores réalisés (hors scores réalisés lors des tournois) et des points obtenus au cours des deux épreuves. En cas d'égalité, le nombre de 10, puis de X (hors situation de matchs) sera pris en compte. Si l'égalité persiste, les archers ex-aequo seront départagés au nombre de victoires. Le score du meilleur 2x36 flèches de la 2<sup>ème</sup> épreuve, le nombre de 10 et de X correspondants sera ensuite pris en compte. Si l'égalité demeure, le classement à l'issue de la 1<sup>ère</sup> épreuve servira au départage des archers ex-aequo.